

## Dépêche AEF : Coronavirus : de nouvelles règles pour indemniser les parents d'élèves confinés

1-2 minutes

---

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, un [décret](#) publié le 10 mars 2020 modifie les catégories de personnes pouvant bénéficier des indemnités journalières. Les assurés qui "sont parents d'un enfant de moins de 16 ans faisant lui-même l'objet d'une telle mesure et qui se trouvent, pour l'un de ces motifs, dans l'impossibilité de continuer à travailler", peuvent bénéficier, au titre de cet arrêt de travail, des IJ. Ce droit pourra être ouvert sans que soient remplies les conditions de durée d'activité ou de contributivité minimales. Les délais de carence ne seront pas appliqués et les assurés parents d'un enfant faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile verront les IJ leur être versées "pendant toute la durée de fermeture de l'établissement accueillant cet enfant" et plus seulement pour 20 jours maximum ([lire sur AEF info](#)).